



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 17/07/2025, n°6, a arrêté le ***règlement-taxe relatif à la participation au cours intitulé « Kidssport »***, approuvé par le Ministère des Affaires intérieures en date du 31/07/2026, référence FC05-2026-A325.

Le texte du ***règlement-taxe relatif à la participation au cours intitulé « Kidssport »*** est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement-taxe communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 3 août 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et
Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine,
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Règlement-taxé relatif à la participation au cours 'Kidssport'**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°5.4., fixant le tarif de participation au cours 'Kidssport' à 60,00 Euros TTC par participant par trimestre, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 17/11/2025, sous référence FC05-2025-A410 ;

Attendu que la commission consultative des sports et la commission consultative de la famille et de l'égalité des chances ont soumis au collège des bourgmestre et échevins une proposition visant à organiser un cours intitulé 'Kidssport' dans la commune de Kehlen ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'introduire un tarif pour la participation au cours intitulé 'Kidssport' afin de couvrir le coût de la prestation de services du chargé de cours et de fixer un tarif équivalent à celui pratiqué pour les cours dans les communes avoisinantes et de fixer ledit tarif par semestre au lieu du trimestre ;

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/829/706090/99002 - *Activités de loisirs : Autres - Cours 'Kidssport'* des recettes ordinaires du budget de l'année en cours ;

Considérant que les dépenses y relatives seront comptabilisées sur l'article 3/829/642800/99002 - *'Indemnités pour cours 'Kidssport'* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice en cours ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif de participation au cours 'Kidssport' à 60,00 Euros TTC par participant par semestre.

Facturation

L'inscription au cours intitulé 'Kidssport' se fait par une fiche d'inscription dûment signée par le participant ou par son tuteur.

Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription.

Le tarif d'inscription n'est pas remboursable en cas d'abandon survenant à partir du troisième cours auquel le participant aurait pu participer, que ce soit dès le début de chaque semestre ou en cas d'inscription en cours de semestre.

Les places par cours sont limitées à 20 enfants. La priorité est accordée aux résidents de la commune de Kehlen.

Entrée en vigueur /Abrogation

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au premier jour du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout règlement-taxe similaire concernant les cours de gymnastique pour bébés et concernant le 'Kidssport' est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 17 juillet 2026

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas



Commune de Kehlen

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 17/07/2026

Référence

FC05-2026-A325

APPROBATION

La délibération du 17 juillet 2026 prise par le conseil communal de la commune de Kehlen transmise en date du 27 juillet 2026 relative à la modification du règlement-taxa relatif à la participation au cours 'Kidssport' (Point de l'ordre du jour : 6) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 31 juillet 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden